

**CONSEIL MUNICIPAL****Compte-rendu de la séance du
18 Avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix huit avril à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2018.

Date d'affichage : 20 avril 2018.

Nombre de conseillers : * Présents : 10 ; * Absents : 05 ; * Votants : 15.

Étaient présents : André FONTANA, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRESE, Dominique KUTA, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS.

Étaient absents : Corinne BORN (*procuration à Mme Degrèse*), Joël VIRQUIN (*procuration à M. fontana*), Lise FRANCOIS (*Procuration à M. Perrin*), Thibault BERTIN (*procuration à M. Thomas*), Vincent REMICHIUS (*procuration à M. Kuta*).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°024/2018: Forêt: Location du Grand Bois.

Le Maire informe que le bail location de chasse du bois communal dit du "Grand Bois" de l'A.C.C.A est arrivé à terme le 31 mars dernier. Il précise que le "Grand bois" dispose d'une superficie de 356 hectares définie par les parcelles 1 à 32 et 49 à 52.

Suite à son assemblée générale du 16 mars 2018, l'A.C.C.A de Bicqueley nous a fait part de son souhait de renouveler son bail de chasse sur ce lot.

Le Maire propose donc la location du "Grand Bois" pour une superficie totale de 356 hectares à l'A.C.C.A de Bicqueley, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 mars 2020 au tarif de location de 4 500€ annuel.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 pour et 3 abstentions (Mrs Fontana, Virquin et Aubry)):

- De louer le "Grand Bois" à l'A.C.C.A de Bicqueley à compter du 1er avril 2018 pour une durée de 2 ans.
- De fixer le montant du loyer à 4 500€ annuel recouvrable au mois d'octobre de chaque année.
- De ne pas appliquer la révision annuelle des montants des loyers de chasse (*applicable à partir du 01/04/2016*).
- D'approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location de chasse et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°025/2018: C.D.G 54: Adhésion au service "Règlement Européen de Protection des Données".

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « R.G.P.D », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « C.D.G 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « R.G.P.D » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du R.G.P.D.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le C.D.G 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le C.D.G 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le C.D.G 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- De mutualiser ce service avec le C.D.G 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le D.P.D du C.D.G 54 comme étant le D.P.D de la Collectivité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.D.G 54.
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du C.D.G 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

N°026/2018: Métropole du Grand Nancy: Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1^{er} janvier 2015 puis le 1^{er} janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement:

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commande permet :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concertation en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur:

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de:

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1% du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh). Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250€ sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bicqueley d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- La participation financière de la Commune de Bicqueley est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N°027/2018: Budget Général 2018: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Sous réserve que les associations sollicitent le versement de la subvention et transmettent leur bilan moral et financier de l'année écoulée, le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Associations	Montant €	Associations	Montant €
Bicqueley Animations Loisirs	400	Club Animation St Charles	150
Sentier des Deuilles	350	Radio Déclic	150
1 Rose, 1 Espoir Fille	120	ADMR « La Bouvade »	150
Bicqueley Moto Cross	150	A.C.C.A	200

Étoile Sportive de Biqueley	1 000	Bicquicouture	200
TOTAL GÉNÉRAL =			2 870€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions 2018 aux associations comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à mandater les subventions sus indiquées au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations au budget général 2018.

N°028/2018: Budget Général 2018: Décision Modificative n°1: Transfert de crédits.

Suite à une erreur de nomenclature comptable et l'obligation pour les collectivités d'utiliser des comptes de flux croisés avec la Communauté de Communes, la somme de 1 300€ prévue au budget au compte 204151: G.F.P de rattachement (qui n'est pas utilisable pour les communes de + 500 habitants), s'est retrouvée affecter au compte 2183: Matériel de bureau et matériel informatique.

Il convient donc de faire un virement de crédits de 1 300€ vers le compte 2041511: GFP de rattachement: Biens mobilier, matériel et études: de la façon suivante:

Section Investissement - Dépenses:

- Compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique: - 1 300,00 €
- Compte 2041511 - GFP de rattachement: Biens mobilier, matériel et études: + 1 300,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de crédits indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°029/2018: Budget Eau 2019: Tarif de l'eau.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante, que le tarif de 1,30€ du m³ d'eau et celui de la location annuelle du compteur d'eau, n'a pas augmenté depuis 2009 (délibération du 18/10/2008).

Bien que le Conseil Municipal lors de sa dernière séance du 4 avril dernier, a décider de ne pas réviser le tarif de l'eau au titre de l'année 2018, il faudra procédé à une augmentation du m³ d'eau potable à compter de la relève des compteur d'eau d'octobre 2018, afin de maintenir un bon équilibre budgétaire du service de l'eau et aussi effectuer quelques travaux d'investissement sur le réseau.

Le Maire propose une augmentation de 0,20 centimes d'euros par m³ d'eau, soit un tarif de 1,50€ à partir du 1^{er} janvier 2019 (sur les compteur relevés en octobre 2018). Il précise que la location annuelle du compteur d'eau peut être maintenue à 15€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif de 1,50€ le m³ d'eau à compter du 1^{er} janvier 2019 (sur la relève des compteurs d'eau d'octobre 2018).
- De maintenir le tarif de location annuelle du compteur d'eau à 15€.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA